

FONDS PAR PAQUET DE PROJETS AUDIOVISUELS ECRITURE ET/OU DEVELOPPEMENT 2011

-

Deux aides de 50 000 €

PRÉSENTATION

La mise en place d'une aide par paquets de projets correspond aujourd'hui à une nécessité des producteurs régionaux de l'industrie de l'image

- pouvoir développer leur structure de production
- s'affirmer dans leur domaine de production
- s'engager sur de nouveaux genres et d'y acquérir une expertise
- franchir un cap dans leur développement

Cette aide permettra notamment aux producteurs d'augmenter le volume horaire d'heures produites et diffusées et d'accéder ainsi au compte de soutien automatique du CNC (qui nécessite un nombre d'heures minimum diffusées dans l'année.

Il s'agit d'accompagner le producteur ou le studio, non plus œuvre par œuvre, mais de lui apporter des engagements sur un programme de production comportant plusieurs œuvres ou plusieurs jeux. Des financements seraient contractualisés pour l'écriture ou/et le développement d'un nombre défini de projets sur une période de 3 ans maximum.

Ces projets devront être particulièrement significatifs pour le développement de l'entreprise à moyen terme.

QUI POURRAIT BENEFICIER DE CETTE AIDE ?

Les producteurs délégués ou les studios de développement dont le siège social est installé en région et qui assurent la responsabilité de la production et de la réalisation de l'œuvre. Ils doivent prendre ou partager solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation et en garantir la bonne fin.

Le candidat doit détenir au moins 50% des droits sur les projets soumis dans 75% des cas.

Ces entreprises de production ou ces studios doivent être établis en Région Nord Pas de Calais et ne pas être contrôlés, au sens de l'article L.233-3 du code du commerce, par des capitaux extra-européens. Leur Président, Directeur ou Gérant ainsi que la majorité des administrateurs doivent être de nationalité française, ressortissants d'un Etat européen ou résidents en France.

Peuvent prétendre à cette aide, les sociétés dont le siège social et l'activité se trouvent en région Nord/Pas de Calais et dont le code APE est 921 A, 921 B, etc...

Les sociétés qui déposent une demande doivent avoir au moins 3 années d'activités dans de domaine de l'industrie de l'image ou du jeu vidéo.

A QUELS CRITERES LES OEUVRES DOIVENT-ELLES REpondre POUR ETRE ELIGIBLES AU PAQUETS DE PROJETS ?

Les œuvres doivent appartenir aux genres suivants :

- fiction : téléfilms, séries, courts métrages, longs métrages ou web
- animation : unitaire ou série
- documentaire de création : unitaire ou série ou web
- jeu vidéo
- œuvres aux contenus et usages interactifs

Ne sont pas éligibles :

- les émissions dites de flux (information, sport, jeux, talk-shows, reality shows, divertissements)
- les sketches
- les œuvres construites à partir d'images déjà tournées, à l'exception des films d'archives. Dans tous les cas, l'obligation est faite aux producteurs de déclarer les sources des images utilisées.

LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CRRAV

Avec le soutien de la Région Nord-Pas de Calais – direction de l'action économique -, cette aide est octroyée pour l'écriture et/ou le développement des œuvres citées ci-dessus.

Les programmes présentés devront avoir un potentiel (par le format, le sujet et le traitement) de **distribution national et/ou international**.

Chaque société sollicitant une aide par paquet de projets devra présenter une stratégie de développement de la société et sa stratégie de diffusion.

Exemple : multiplier le nombre d'heures produites et diffusées, se développer à l'international, accéder à de nouveaux marchés, se lancer dans des formats innovants...

Ce développement pourra inclure la participation à des séminaires ou marchés.

STRATEGIE DU PRODUCTEUR

L'analyse de la stratégie de développement du producteur sur les cinq années passées et les trois années à venir est primordiale. L'aide du CRRAV, avec le soutien de la Région Nord-Pas de Calais – direction de l'action économique -, doit viser à soutenir le producteur dans ses objectifs de développement de nouveaux projets qui marquent une réelle évolution de l'entreprise.

Sera pris en compte le descriptif du marché auquel s'adressent les projets : public, réseau de distribution, acheteurs potentiels, diffusion, distribution.

Ecriture et Développement pour l'Audiovisuel :

Ensemble des opérations précédant la pré-production d'une œuvre audiovisuelle. La phase d'écriture et de développement comprend notamment :

- l'acquisition des droits
- les travaux de recherche
- la recherche d'archives (pour les productions valorisant le patrimoine audiovisuel européen)
- l'écriture du scénario –y compris traitements– jusqu'à la version définitive
- la réalisation d'un story-board
- les repérages

- la recherche de techniciens clés et d'artistes interprètes
- l'établissement d'un budget de production prévisionnel
- l'établissement d'un plan de financement
- la recherche de partenaires industriels, de financiers et de coproducteurs
- le planning de la production jusqu'à la livraison
- le planning initial du marketing et de l'exploitation d'œuvres (marché et acheteurs pressentis)
- sorties envisagées, présentation dans festivals et/ou marchés...

Font également partie du développement de l'œuvre :

- pour le documentaire de création : la réalisation d'une maquette
- pour l'animation et pour la fiction : la recherche graphique et la réalisation d'un pilote
- la présence sur des marchés spécifiques nécessaires aux projets présentés (autres que ceux financés dans le cadre du dispositif « accompagnement individuel des producteurs »)

Ecriture et Développement pour le jeu vidéo

- écriture du Game concept et / ou du Game Design
- définition de la charte graphique du jeu
- élaboration du cahier des charges technique du jeu
- analyse marketing et réalisation des documents de présentation

COMITE DE SELECTION

Les dossiers seront préparés par les producteurs avec le soutien du CRRAV.

La sélection finale sera faite, selon une grille d'évaluation précise (voir ci-dessous), par un comité composé de :

4 votants :

- le Président du CRRAV ou son représentant
- le Directeur Général du CRRAV
- le Commissaire aux Comptes du CRRAV
- un expert sectoriel

2 consultatifs :

- un représentant de la Région Nord-pas de Calais, Direction de l'Action Economique
- la responsable des Aides à la production du CRRAV

Le CRRAV informera ensuite les membres du comité de lecture du Fonds d'Aide à la Production Cinématographique et Audiovisuelle et le Comité de direction du Pôle Images Nord-Pas de Calais.

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation portera sur un total possible de 50 points, fondée sur 5 critères donnant droit à 10 points maximum.

Les 5 critères sont les suivants :

- qualité du bilan de la société
- qualité de la vision à 3 ans
- qualité du chiffrage budgétaire et des besoins de trésorerie
- qualité des projets déposés

- capacité de la société à mettre en œuvre les projets

Les critères de sélection

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité du demandeur à mener ses projets à terme. Les demandeurs doivent apporter la preuve de disposer :

1/ des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien les projets :

- les curriculum vitae
- un extrait récent du registre de la société indiquant le statut juridique et les noms des personnes qui sont autorisées à conclure des accords au nom de la société;
- les statuts de la société mis à jour
- un tableau synthétique reprenant les 3 derniers bilans
- une note argumentée et chiffrée sur la stratégie de développement de la société depuis sa création et sur les 3 prochaines années comprenant un tableau de bord budgétaire et de gestion de la trésorerie)
- une analyse des financements des œuvres déjà produites et des ventes sur les 3 dernières années. Les producteurs déposant un programme devront être à jour de leurs déclarations de RNPP depuis 3 ans.

2/ de l'expérience nécessaire pour mener à bien les projets. Le dossier du demandeur doit inclure :

- la présentation d'une liste des principaux projets réalisés ainsi que des productions en cours, indiquant le titre, la catégorie, le support d'exploitation (cinéma, télévision, jeu vidéo), la date de production, le budget de production et l'indication des coproducteurs, distributeurs et diffuseurs, ainsi que leur nationalité.
- dans l'appréciation de l'expérience requise du soumissionnaire, il sera tenu compte de l'expérience des personnes qui font partie de la société candidate (producteur ou responsable du développement), si celle-ci peut fournir la preuve qu'elles sont directement attachées au développement du projet soumis et que leur participation au développement ou à la production de l'œuvre est significative.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des projets au regard des objectifs et des priorités fixés. Un soutien financier sera accordé aux paquets de projets sur la base de :

1/ La qualité et de l'originalité du concept, du scénario ou de la narration. L'évaluation doit porter notamment :

- pour la fiction, sur le sujet, la structure narrative, les personnages et sur l'approche visuelle
- pour les documentaires, sur le sujet, la structure narrative, l'approche visuelle et sur le caractère créatif de l'œuvre
- pour l'animation, sur le sujet, la structure narrative, l'approche visuelle et sur l'aspect graphique
- pour le jeu vidéo et les œuvres à contenus et usages interactifs, l'originalité du concept et des mécanismes de jeu, les innovations techniques requises pour la production, les innovations dans les modèles d'affaire et la recherche de nouveaux modes ou plateformes de diffusion.

2/ La qualité de la stratégie de développement du projet. L'évaluation doit porter notamment sur :

- la description et le calendrier des activités envisagées pour l'ensemble des projets
- la faisabilité du plan de développement simultané de projets
- la stratégie de financement (la capacité de co-financement)
- la cohérence du budget prévisionnel de développement et de production

3/ la qualité de la stratégie de financement et du potentiel de production du projet. L'évaluation doit porter notamment sur :

- le plan de financement envisagé de la production
- l'indication des éventuels intérêts ou accords de coproduction

4/ la vocation d'exploitation nationale, européenne et internationale ainsi que de la qualité des stratégies de marketing et de distribution du projet. L'évaluation doit porter notamment sur :

- le potentiel transnational et de commercialisation nationale et internationale
- la raison du choix du/des pays de coproduction et/ou de distribution
- l'adéquation du format choisi (genre, durée, support de tournage) au marché/public visé
- l'indication des éventuels intérêts ou accords de distribution

QUE DOIT COMPRENDRE UN PAQUET DE PROJETS ?

En documentaire :

Un programme documentaire doit être composé de **4 documentaires de 52'** ou équivalent minute (au moins 2 des 4 projets devront être clairement annoncés, les 2 autres pourront être présentés au stade du concept).

En animation :

Un programme d'œuvres d'animation devra représenter au moins **2 séries d'animation**.

En fiction :

Un programme de fiction doit représenter l'équivalent d'environ **2 heures de programmes**.

En jeu vidéo et expériences interactives:

Au moins deux œuvres, **deux jeux** ou un seul jeu online qui a déjà dans son prévisionnel de développement des fonctionnalités et des améliorations prévues pour le compléter et l'améliorer pendant au moins un an après la date de sa première mise en ligne.

Ne peuvent être éligibles les applications informatiques n'ayant aucune dimension ludique.

Tous genres confondus sauf pour le jeu vidéo :

Environ 3 heures de programmes

Date limite de dépôt des dossiers : le 15 septembre 2011. Dossier à envoyer à Emmanuelle Demolder du CRRAV edemolder@crrav.com.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'ŒUVRE

En se basant sur une hypothèse à 50 000 € pour un paquet de projets, le montant de l'aide ne pourra être versé au producteur qu'au minimum sur 2 ans : 50% l'année d'acceptation du projet par le comité de lecture et 50% l'année suivante, selon l'échéancier suivant :

- 20% à la signature de la convention et sur présentation d'un certificat de démarrage d'un programme
- 30% sur présentation d'une note sur l'évolution du développement du/des projets en cours de développement

Soit l'année N

- 40% sur présentation d'une note sur l'évolution du développement du/des projets en cours de développement
- 10% à la fin du programme sur présentation d'un bilan final

Soit l'année N+1 ou N+2 (selon l'avancement des projets)

Chaque étape de l'échéancier sera validée ou non par le CRRAV, qui pourra mettre un terme à l'aide (ou la réduire) s'il juge l'évolution du programme non conforme aux objectifs affichés.

CONTREPARTIES DU PRODUCTEUR

1/ Le dispositif ne pouvant pas être pris en charge uniquement par le CRRAV, avec le soutien de la DAE, le producteur s'engage à financer ou à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour trouver les financements à hauteur d'au moins 50%.

2/ Le producteur s'engage à ne pas présenter les œuvres faisant partie du paquet de projets à un examen individuel aux membres des comités de lecture du Fonds d'Aide à la Production Cinématographique et Audiovisuelle.

3/ Rémunération des auteurs

Les règles de rémunération des auteurs (et des frais liés au travail des auteurs) sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre du Fonds Ciné TV à savoir :

- 60% dans le cadre de l'écriture d'un projet
- 40% dans le cadre du développement d'un projet

Dans le cadre des coproductions minoritaires, cette règle s'applique sur la part française. L'équilibre devra être respecté sur la globalité du programme.

4/ Sur l'implication territoriale

Au moins 60% de l'aide obtenue dans le cadre d'un programme par paquets de projet doit être dépensé en Région Nord-Pas de Calais.

Le producteur s'engage à fournir tous les éléments justifiant cette dépense en Région (état récapitulatif des dépenses certifié sincère et photocopies des pièces financières)*.

Le producteur devra également quantifier, de façon prévisionnelle, le montant de la retombée économique que la mise en production des projets aidés en écriture et/ou en développement dans le cadre du programme, pourrait générer sur le territoire.

Il s'agit ici d'évaluer la capacité du producteur à jouer le jeu du développement régional par l'emploi de techniciens, d'acteurs, de prestataires de services du Nord-Pas de Calais.

Il faut cependant préciser que ces projets ne seront pas soumis à une **obligation de tournage dans le Nord-Pas de Calais**.

** Dépenses éligibles : pourront être prises en compte les dépenses faites par le producteur sur le projet six mois avant le dépôt du projet de l'année en cours.*

5/ Comme le précise le règlement actuel du Fonds d'aide à la production Cinéma et Télévision du CRRAV, l'aide à l'écriture ou au développement est transformée en part de co-production ou de co-financement, que le CRRAV décide ou non de financer la production de l'œuvre. Cette règle s'appliquera également aux œuvres financés dans le cadre du « paquet de projets ».

La même disposition s'applique pour les jeux vidéo qui seraient financés par le Fonds Serious Game du Pôle Images Nord-Pas de Calais.

6/ Communiquer et valoriser cette aide (générique, document de communication et de promotion des œuvres...)

Fait à Tourcoing, le 7 juillet 2011

Michel François Delannoy
Président du CRRAV